

**CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(5 et 6 novembre 2024, Papeete, Polynésie française)

Document d'information

**DOCUMENT D'INFORMATION 3 : POINT SUR LES DÉCISIONS DU CRGA 53 ET LES DÉCISIONS
ADOPTÉES HORS SESSION**

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises par le CRGA à sa cinquante-troisième session (CRGA 53) et de celles adoptées hors session par les membres.

Points clés

2. Le tableau figurant ci-après expose la suite donnée aux :
 - i. décisions adoptées au CRGA 53 (annexe A) ; et
 - ii. décisions adoptées hors session (annexe B).

Annexe A : Décisions adoptées au CRGA 53

CONTEXTE	DÉCISIONS ADOPTÉES AU CRGA 53	OBSERVATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL		
<p>Le Directeur général informe le CRGA des progrès accomplis par la CPS en 2023.</p> <p>Il met l'accent sur le rôle de soutien joué par l'Organisation en ce qui concerne le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050, par l'intermédiaire des Groupes d'experts multipartites, et souligne que plusieurs étapes ont été franchies au regard des sept axes prioritaires (KFA) de la CPS.</p> <p>Il note les perspectives financières favorables de l'Organisation, les taux élevés d'exécution de projets et les résultats solides à mi-année. Le Directeur général signale que des problèmes ont été soulevés : le manque d'espace croissant dans les locaux de la CPS à Nouméa et à Suva, ainsi que la question du recrutement et de la fidélisation d'agents dûment qualifiés.</p> <p>Le Directeur général salue la contribution aux progrès de l'Organisation des partenaires de la CPS et des collègues du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) de l'ensemble de la région, et</p>	<p>Le CRGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. prend note du rapport du Directeur général et l'accueille avec satisfaction. 	<p>Aucune mesure requise.</p>

<p>met l'accent sur l'intensification de la coopération bilatérale de la CPS avec les membres en 2023, ainsi que sur le renforcement de ses liens avec des organisations philanthropiques, qui visent à mieux appuyer les ambitions de la Stratégie 2050.</p>		
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION RÉGIONALE ET POINT SUR LA STRATÉGIE POUR LE PACIFIQUE BLEU À L'HORIZON 2050		
<p>M. Paula Vivili, Directeur général adjoint de la CPS, M. Esala Nayasi (participation en ligne), Secrétaire général adjoint du Forum des Îles du Pacifique, et M. Joel Nilon, Directeur par intérim de la division Politique du Secrétariat général du FIP, présentent conjointement des informations sur l'avancement de plusieurs initiatives régionales clés : l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, l'évaluation de l'architecture régionale, ainsi que la contribution de la CPS à ces importants travaux.</p> <p>Le Secrétariat général du FIP précise qu'un projet de Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 sera présenté aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum lors de leur prochain Sommet, qui se tiendra aux Îles Cook en novembre.</p> <p>Le caractère intégré et intersectoriel de ce plan aura des incidences majeures sur la gouvernance</p>	<p>Le CRGA :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. prend note des informations présentées concernant le Plan de mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 et l'évaluation de l'architecture régionale ; ii. prend note des contributions apportées par la CPS à l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 et du cadre de suivi-évaluation ; iii. reconnaît l'engagement de la CPS en faveur de la vision stratégique à long terme de nos chefs d'État et de gouvernement, telle qu'énoncée dans la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, et en faveur de l'évaluation de l'architecture régionale ; et iv. note que les membres seront tenus informés de l'avancée des travaux et qu'un point de 	<p>Aucune mesure requise.</p> <p>Aucune mesure requise.</p> <p>Aucune mesure requise.</p> <p>Le document de travail 2 du CRGA 54 (Coopération et coordination au sein du CORP – Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 et évaluation de</p>

régionale et orientera la portée de l'évaluation de l'architecture régionale, qui doit débiter en 2024.	situation sera présenté lors de la cinquante-quatrième session du CRGA en 2024.	l'architecture régionale) fait le point sur cette question.
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : MOBILISATION DE RESSOURCES		
<p>Sont présentés aux membres, dans les grandes lignes, les objectifs de la CPS ainsi que les actions stratégiques menées par l'Organisation dans le cadre des efforts de mobilisation de ressources en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2022–2031 de la CPS (le Plan stratégique) et de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.</p> <p>Les membres prennent acte des possibilités offertes par les nouveaux bailleurs de fonds ainsi que des liens clairs existant entre la Stratégie de mobilisation de ressources et les travaux de la région, notamment la Stratégie 2050.</p> <p>Les membres recommandent l'adoption de bonnes pratiques, l'application de principes de redevabilité et une uniformisation au sein du CORP, en particulier dans le cadre des relations avec de nouveaux partenaires. Les membres demandent que soient engagées de nouvelles consultations au sujet de la</p>	<p>Le CRGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. prend note des progrès accomplis dans la mise en place du Bureau Partenariat, intégration et mobilisation de ressources (PIRMO) relevant de la composante Opérations et intégration et en ce qui concerne les initiatives de mobilisation de ressources menées en appui au Plan stratégique 2022–2031 de la CPS, au titre du septième axe prioritaire (KFA 7) – Efficacité institutionnelle transformatrice ; ii. reconnaît la Stratégie de mobilisation de ressources comme action stratégique d'appui au KFA 7 ; et 	<p>Aucune mesure requise.</p> <p>Le document de travail 6 du CRGA 54 (Efficacité institutionnelle transformatrice et résilience – assurer la continuité des activités face aux perturbations) fait le point sur cette question.</p> <p>Sur la base des débats menés et des observations formulées par les membres au CRGA 53, la CPS a achevé sa Stratégie de mobilisation de ressources, présentée au CRGA 54.</p> <p>Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 5.a du CRGA 54 (Point sur les partenariats et la mobilisation de ressources).</p>

<p>Stratégie de mobilisation de ressources. Il est rappelé que le Pacifique bleu doit faire bloc sur cette question.</p>	<p>iii. charge le Bureau Partenariat, intégration et mobilisation de ressources (PIRMO) de rendre compte de ses activités au CRGA à l'avenir afin de veiller à ce que l'approche en matière de mobilisation de ressources soit portée par les membres, au service de la concrétisation des priorités des membres, conformément au Plan stratégique 2022–2031 et au Plan de mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.</p>	<p>Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 5.a du CRGA 54 (Point sur les partenariats et la mobilisation de ressources).</p>
<p>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN STRATÉGIQUE 2022–2031 DE LA CPS</p>		
<p>La co-présidente du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique (Papouasie-Nouvelle-Guinée) informe le CRGA des conclusions de la réunion du Sous-comité, qui s'est tenue en juin 2023, ainsi que des progrès réalisés concernant la mise en œuvre du Plan stratégique. Elle attire plus particulièrement l'attention sur les points suivants : les réformes visant à améliorer l'efficacité institutionnelle, le renforcement des mécanismes de mise en œuvre, les échanges de connaissances constants avec les représentants de bureaux nationaux de la planification, et les résultats atteints par l'Organisation en 2022.</p> <p>Le Sous-comité a également étudié l'utilité d'une démarche conjointe pour l'évaluation institutionnelle</p>	<p>Le CRGA :</p> <p>i. prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2022–2031 ;</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>
	<p>ii. prend acte de l'évolution vers de nouvelles modalités de travail à l'appui de la prestation de services et des efforts en faveur de l'alignement sur la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 et son Plan de mise en œuvre, ainsi que sur l'évaluation de l'architecture régionale ;</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>
	<p>iii. prend note de l'approbation hors session du Rapport de résultats 2022 ;</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>
	<p>iv. prend note de la décision du Sous-comité du CRGA d'étudier l'utilité d'une démarche</p>	<p>Les documents de travail 3 (Rapport du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique) et 4 (Évaluation</p>

indépendante de la CPS et l'évaluation à trois ans de son Plan stratégique.	conjointe pour l'évaluation institutionnelle indépendante de la CPS et l'évaluation à trois ans de son Plan stratégique, et apporte son soutien à cette décision ; et	institutionnelle indépendante [EII] de la Communauté du Pacifique [CPS]) du CRGA 54 font le point sur cette question.	
	v. salue le leadership dont les co-présidentes ont fait preuve dans le cadre du travail mené par le Sous-comité du CRGA.	Aucune mesure requise.	
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE INDÉPENDANTE DE LA CPS			
<p>La co-présidente du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique (Samoa) présente la suite donnée par le Sous-comité à la recommandation formulée lors de la cinquante-deuxième session du CRGA concernant la rédaction d'un projet de termes de référence pour une évaluation institutionnelle indépendante de la CPS dans le contexte du processus d'évaluation de l'architecture régionale, de la Stratégie 2050 et du Plan de mise en œuvre de cette dernière.</p> <p>Elle décrit le processus adopté par le Sous-comité en vue d'examiner la finalité et la portée de l'évaluation institutionnelle indépendante et rappelle les neuf évaluations réalisées à l'échelle de la CPS (2012–2022), dont le rapport soumis en 2022 par le Groupe des Amis de la présidence, évaluations sur lesquelles se sont appuyés les membres du Sous-comité pour</p>	Le CRGA :	Aucune mesure requise.	
	i. prend note des raisons pour lesquelles le Sous-comité du CRGA a décidé d'établir des termes de référence de haut niveau pour l'évaluation institutionnelle indépendante ;		
	ii. prend note du processus piloté par les membres, sous la houlette de la co-présidence du Sous-comité du CRGA, aux fins de la rédaction de termes de référence avec le Sous-comité, et convient que les termes de référence orienteront les travaux du Sous-comité ; et		Aucune mesure requise.
	iii. convient que le Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique assurera la supervision de l'évaluation institutionnelle indépendante de la CPS et invitera les membres qui le souhaitent à prendre part aux travaux relatifs à cette évaluation.	Les documents de travail 3 (Rapport du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique) et 4 (Évaluation institutionnelle indépendante [EII] de la Communauté du Pacifique [CPS]) du CRGA 54 font le point sur cette question.	

leurs délibérations et la formulation de leurs recommandations.		
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCES		
7.a COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		
<p>M. Alan Cairns, Président du Comité d'audit et des risques de la CPS, rend compte aux membres de l'action menée par le Comité au cours de l'année écoulée et de l'évaluation des risques auxquels doit faire face l'Organisation, notamment le recours croissant aux subventions, le problème récurrent des dépenses jugées inéligibles par l'Union européenne (UE), qui se pose de longue date, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités et les systèmes internes de la CPS pour que l'Organisation puisse gérer son portefeuille d'activités de plus en plus étoffé.</p> <p>Il met également en lumière le travail réalisé par l'équipe du service d'audit interne et des risques ainsi que les audits internes et l'audit externe menés au sein de l'Organisation, les auditeurs externes ayant approuvé sans réserve les états financiers de la CPS pour l'exercice 2022.</p>	<p>Le CRGA :</p> <p>i. accueille avec satisfaction le rapport du Président du Comité d'audit et des risques ; et</p>	Aucune mesure requise.
	<p>ii. note que les auditeurs externes ont approuvé sans réserve les états financiers de la CPS pour l'exercice 2022 et que le Comité d'audit et des risques recommande au CRGA d'accepter les états financiers certifiés.</p>	Aucune mesure requise.

7.b BUDGET RECTIFICATIF 2023 ET PERFORMANCE FINANCIÈRE ENREGISTRÉE EN 2023		
<p>Le Secrétariat présente le budget rectificatif à mi-année de l'exercice 2023 et les résultats de l'examen de la performance financière au regard du budget rectificatif. Après rectification du budget 2023, le déficit enregistré (0,24 million d'euros) est moins important qu'attendu et les recettes totales s'élèvent à 119,95 millions d'euros (+ 5 % par rapport au budget initialement établi) compte tenu de l'obtention de nouveaux financements fléchés et des taux d'exécution prévus.</p> <p>À fin septembre 2023, la CPS présentait un excédent de 3,6 millions d'euros. Le taux d'exécution des projets s'élève à 76 % du budget au prorata, contre 77 % en 2022, ce qui s'explique par la croissance de l'Organisation et par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités. D'après les prévisions pour l'exercice 2023 dans son intégralité, le taux d'exécution devrait s'élever à 90 %, ce qui entraînerait un manque à gagner d'environ 1 million d'euros pour les ressources globalisées.</p>	<p>Le CRGA :</p> <p>i. prend note de la rectification du budget de l'exercice 2023, qui a une incidence positive sur les réserves de la CPS, conformément au paragraphe 39 du Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique ; et</p>	Aucune mesure requise.
	<p>ii. prend note des résultats de l'examen de la performance financière à fin septembre 2023, sur la base du budget rectificatif de l'exercice 2023.</p>	Aucune mesure requise.
7.c BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2024		
	<p>Le CRGA :</p>	Aucune mesure requise.

<p>Le Secrétariat présente le budget prévisionnel de l'exercice 2024, conformément aux articles 7 à 9 du Règlement financier de la CPS. Les recettes prévues dans le budget prévisionnel de 2024 s'élèvent à 125,17 millions d'euros, tandis que les dépenses se chiffrent à 126,45 millions d'euros, soit un déficit de 1,28 million d'euros. Est aussi prise en compte dans le budget une revalorisation des traitements de 1,5 %, sous réserve de confirmation par le Groupe de référence sur les rémunérations à l'issue de son examen. Le solde budgétaire et l'affectation des ressources seront réexaminés tous les trimestres, et les réserves ne seront utilisées que si cela se révèle nécessaire.</p> <p>Le Secrétariat a recensé divers risques susceptibles d'avoir une incidence sur le budget 2024. Afin d'atténuer ces risques, le budget a été établi sur une base prudente, et l'accent a été mis sur les fonctions de soutien et les investissements. Un suivi régulier sera assuré, dans un souci constant d'efficacité institutionnelle.</p>	<p>i. approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 ; et</p>	
	<p>ii. encourage l'ensemble des partenaires du développement à adopter des fonds programme fléchés pluriannuels et à s'acquitter d'un taux de redevances administratives pour gestion de projet de 15 %.</p>	<p>Le Secrétariat continue de plaider auprès de tous les partenaires du développement en faveur de modalités de financement plus flexibles pour la CPS, et continue d'appliquer un taux de redevances administratives pour gestion de projet de 15 % s'agissant des financements non flexibles.</p> <p>Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 7.b du CRGA 54 (Point sur la performance financière enregistrée en 2024).</p>
7.d QUESTIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS PERMANENTS		
<p>Le Secrétariat informe les membres de l'état des contributions des membres (contributions statutaires et contributions des pays hôtes). Le montant total des contributions statutaires des membres s'élève à</p>	<p>Le CRGA :</p> <p>i. reconnaît que le versement en temps voulu des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes est important</p>	<p>Plusieurs membres n'ont pas encore acquitté leur contribution pour l'année 2023. Le Secrétariat craint que le non-paiement de la contribution due en 2023 entraîne des arriérés pour plusieurs membres</p>

<p>16,7 millions d'euros, 2,95 millions d'euros restant à verser. La contribution annuelle à verser au titre du statut d'observateur permanent a été fixée avec l'UE à 28 162 euros.</p> <p>Le Secrétariat a par ailleurs présenté un point d'information relatif au Groupe de travail sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes. Récemment réactivé et représentant 30 % des membres, ce groupe avait été constitué dans le but d'examiner le modèle actuel applicable en matière de contributions des membres. Il est précisé qu'aucun consensus n'a été trouvé en ce qui concerne les modifications à apporter au modèle en vigueur.</p>	<p>pour assurer le bon fonctionnement de la CPS et la bonne application de son modèle de gouvernance, ainsi que pour préserver sa capacité à offrir aux membres des services et des programmes ;</p>	<p>en 2025 et conduite à l'application des sanctions prévues aux termes de la Politique relative aux arriérés de contribution des membres.</p> <p>Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 7.d du CRGA 54 (Questions relatives aux contributions des membres et des observateurs permanents : point d'information du groupe de travail sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes, ainsi que sur la contribution de l'Union européenne en sa qualité d'observateur permanent).</p>
	<p>ii. engage les membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions à la CPS ; et</p>	<p>Au moment de la rédaction du présent document, 14 États et Territoires membres n'ont pas encore versé leur contribution pour l'exercice 2024 et/ou des exercices précédents. Parmi eux, cinq États et Territoires membres n'ont pas encore versé leur contribution à la CPS pour l'exercice 2023 et/ou des exercices précédents ; ils risquent donc de présenter des arriérés de paiement de plus d'un an, ce qui les exposerait à l'application des sanctions susmentionnées en 2025.</p> <p>Le Secrétariat reste à la disposition des membres pour les aider à établir un plan d'amortissement si nécessaire.</p> <p>Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 7.d du CRGA 54 (Questions relatives aux contributions des membres</p>

		et des observateurs permanents : point d'information du groupe de travail sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes, ainsi que sur la contribution de l'Union européenne en sa qualité d'observateur permanent).
	iii. prend note du point sur la contribution des observateurs permanents et sur l'examen des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes.	En 2024, le Secrétariat a continué de participer à l'examen des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes mené par le groupe de travail du CRGA. Des informations sur cette question sont présentées dans le document de travail 7.d du CRGA 54 (Questions relatives aux contributions des membres et des observateurs permanents : point d'information du groupe de travail sur les contributions statutaires et les contributions des pays hôtes, ainsi que sur la contribution de l'Union européenne en sa qualité d'observateur permanent).
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATIONS		
Le Secrétariat informe les membres des principales initiatives menées par le Département des ressources humaines (RH), notamment les progrès réalisés dans les domaines suivants : efforts déployés	Le CRGA : i. prend note des avancées réalisées par le Département des ressources humaines en 2023 ;	Aucune mesure requise.

<p>en faveur de la santé mentale et du bien-être du personnel, recrutement d'un nombre plus important d'Océaniens, application plus équitable des politiques relatives au personnel, et utilisation accrue des données à des fins d'analyse. En 2023, le Département des ressources humaines a été réorganisé autour de trois axes clés : relations avec les employés, conseil et opérations ; rémunération, santé et sécurité ; et recrutement.</p> <p>À la demande du CRGA réuni en sa cinquante-deuxième session, et au vu de l'examen des organisations membres du CORP et de facteurs associés à la situation constatée sur le marché de référence ainsi qu'à l'inflation à l'échelon régional, le Groupe de référence sur les rémunérations a examiné et approuvé une revalorisation générale des traitements de 1 % pour les agents internationaux en 2023. Le Secrétariat demande que le Groupe se réunisse à nouveau afin d'examiner la question de la revalorisation de l'ensemble des traitements en 2024, ce point devant être présenté hors session au CRGA en 2024. Cette analyse intégrera les évolutions observées au sein des autres organisations membres du CORP en matière de rémunération.</p>	<p>ii. approuve les propositions et stratégies exposées par le Secrétariat ;</p>	<p>En 2024, le Département des ressources humaines du Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre de ses stratégies, notamment son investissement dans des initiatives de santé et de sécurité, par exemple sous forme de soutien psychologique et de programmes de bien-être pendant la crise. Il s'est par ailleurs continuellement employé à promouvoir l'excellence, l'engagement et la diversité des effectifs, à favoriser un recrutement efficace, une représentation égale (s'agissant de la représentativité, à tous les niveaux, des Océaniens et des genres) et une rémunération adéquate, et à améliorer la gestion des talents.</p> <p>Le document de travail 8.a du CRGA 54 (Rapport sur les ressources humaines) fait le point sur cette question.</p>
	<p>iii. note que le Groupe de référence sur les rémunérations, lors de sa réunion du 21 avril 2023, a fait remarquer que les données et l'analyse présentées par le Secrétariat étaient jugées raisonnables et que celles-ci permettaient de justifier la revalorisation générale des traitements de 1 % proposée pour les agents internationaux, celle-ci ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023 ;</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>
<p>Les membres souhaitent connaître les incidences du travail à distance, notamment en ce qui concerne les espaces de bureau ainsi que la mise en œuvre et l'exécution des projets. Le Directeur général</p>	<p>iv. convient d'envisager de réunir à nouveau le Groupe de référence sur les rémunérations et de lui confier la responsabilité d'examiner les conditions de rémunération du Secrétariat pour l'ensemble des agents de la</p>	<p>Voir les commentaires ci-dessous sur la circulaire n° 24/48 concernant la décision adoptée hors session</p>

<p>confirme que certains agents travaillent à distance, ces dispositions étant prises au cas par cas, mais que des questions relatives aux privilèges et immunités se posent, lorsque la CPS n'a pas conclu d'accord de pays hôte par exemple, ce qui limite l'élargissement des possibilités de travail à distance pour les agents. Il reconnaît que les règles de la CPS applicables au personnel ne tiennent pas compte des réalités familiales d'aujourd'hui et que les définitions devront être revues à l'avenir.</p>	<p>CPS en 2024, en prenant appui sur les éléments d'information et les observations économiques figurant dans le récent rapport de Strategic Pay, et de présenter un rapport au CRGA d'ici avril 2024 pour examen et approbation ; et</p>	<p>par le CRGA et faisant suite aux travaux du Groupe de référence sur les rémunérations en 2024.</p>
	<p>v. note que la CPS a introduit des indemnités pour les Tonga et Tuvalu en vertu des pouvoirs délégués au Directeur général.</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>
<p>POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÈGLEMENT FINANCIER, AUTRES POLITIQUES ET RECUEIL DES POLITIQUES FINANCIÈRES</p>		

<p>Les membres sont informés des progrès réalisés concernant la révision du Règlement financier de la CPS et l'élaboration du Recueil des politiques financières de la CPS prévues depuis 2021. De nouveaux projets de Règlement et de politiques sont présentés et des arguments supplémentaires sont avancés pour justifier ces travaux, notamment l'objectif qu'a l'Organisation de se doter de pratiques plus conformes aux normes internationales et aux pratiques d'autres organisations intergouvernementales, tout en tenant compte des particularités du Pacifique.</p> <p>Le Secrétariat attire également l'attention sur deux politiques pour lesquelles sont proposées des modifications mineures, à savoir la Politique relative aux arriérés de contribution et la Politique relative aux statuts de membre et d'observateur auprès de la Communauté du Pacifique.</p>	<p>Le CRGA :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. prend note des progrès réalisés dans la révision du Règlement financier de la CPS et l'actualisation des politiques financières de l'Organisation ; ii. encourage le Secrétariat à faire de ces travaux une priorité en 2024, l'objectif étant de proposer au CRGA, hors session, une version finale du projet en 2024 ; iii. demande à d'autres États et Territoires membres, en particulier à des États et Territoires insulaires océaniques, d'intégrer le Groupe de travail sur le Règlement financier de la CPS, en vue de l'examen des questions clés en suspens ; et iv. approuve les modifications apportées à la Politique relative aux arriérés de contribution des membres (anciennement appelée Politique relative aux arriérés de contribution) et à la Politique relative aux statuts de membre et d'observateur auprès de la Communauté du Pacifique, telles que présentées par le Secrétariat. 	<p>Les nouvelles versions de la Politique relative aux arriérés de contribution des membres et de la Politique relative aux statuts de membre et d'observateur auprès de la Communauté du Pacifique, adoptées par le CRGA réuni en sa cinquante-troisième session, ont été actualisées et intégrées à la sixième édition du Recueil des règles de gouvernance de la Communauté du Pacifique.</p> <p>En raison d'un manque de capacités et de contraintes liées aux postes vacants et au recrutement au sein de l'équipe juridique au début de l'année 2024, la révision du Règlement financier de la CPS et l'élaboration du Recueil des politiques financières de la CPS ont pris du retard. La crise à Nouméa a encore retardé ces importants travaux, qui ont été reportés au début de l'année 2025.</p> <p>Le document de travail 6 du CRGA 54 (Efficacité institutionnelle transformatrice et résilience – assurer la continuité des activités face aux perturbations) fait le point sur cette question.</p>
<p>POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX ACCORDS DE PAYS HÔTE ET AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS</p>		

<p>Le Secrétariat décrit dans les grandes lignes les difficultés que rencontre actuellement la CPS en matière de reconnaissance et de pleine mise en œuvre des privilèges, des immunités et des facilités conférés par ses membres en application des dispositions de la Convention de Canberra.</p> <p>Les membres sont conscients de l'importance de cette question, mais précisent qu'il est difficile d'assurer l'harmonisation des législations et politiques des différents pays. Les membres demandent instamment à la CPS de prendre le temps de se pencher sur les obligations qui leur incombent ainsi que d'engager avec eux des consultations et discussions à ce sujet.</p> <p>Le Secrétariat confirme que différentes idées sur la manière de coordonner ce travail sont en cours d'examen avec des organisations du CORP et du système des Nations Unies intervenant dans la région.</p>	<p>Le CRGA :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. prend acte du rapport complet présenté par le Secrétariat au sujet de la situation relative aux privilèges et immunités de la CPS ; et ii. recommande que le Secrétariat fasse de la question des privilèges et immunités un point récurrent de l'ordre du jour, afin que celle-ci soit de nouveau examinée par le CRGA réuni en sa cinquante-quatrième session. 	<p>Compte tenu des recommandations formulées par le CRGA réuni en sa cinquante-troisième session, le Secrétariat a adopté une approche bilatérale avec certains membres, afin d'améliorer la mise en application des privilèges et immunités de la CPS sur leur territoire, sur la base de leur législation nationale. Des avancées et des discussions sont en cours avec un certain nombre d'États et de Territoires membres, et une stratégie plus systématique est actuellement élaborée dans le but de poursuivre ce travail en 2025. Le Secrétariat est toutefois conscient de la charge de travail importante que représente la clarification des procédures relatives aux facilités en matière de visas et à l'exonération des droits de douane, ainsi que des taxes applicables dans chaque État et Territoire membre. La crise à Nouméa a également retardé ces travaux, qui se poursuivront en 2025.</p> <p>Le document de travail 6 du CRGA 54 (Efficacité institutionnelle transformatrice et résilience – assurer la continuité des activités face aux perturbations) fait le point sur cette question.</p>
<p>POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET RENOUELEMENT DE SON CONTRAT (SÉANCE À HUIS CLOS)</p>		

	<p>Le CRGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. approuve l'appréciation formulée par le comité permanent selon laquelle le Directeur général a, au cours de l'année écoulée, obtenu des résultats « supérieurs à la moyenne » ; ii. approuve la recommandation du comité permanent invitant les participants à la treizième Conférence de la Communauté du Pacifique à proposer à Stuart Minchin une prolongation de son contrat au poste de Directeur général de la CPS pour une durée de deux ans, à compter de la fin de son contrat actuel ; iii. note que toute revalorisation du traitement du Directeur général prend effet à compter du début de l'année suivant l'évaluation ; et iv. note que le comité permanent communiquera les résultats de la présente évaluation au Directeur général après le CRGA. 	<p>Aucune mesure requise.</p> <p>La treizième Conférence a approuvé l'appréciation formulée par le CRGA 53 selon laquelle le Directeur général avait, au cours de l'année écoulée, obtenu des résultats « supérieurs à la moyenne » ; et a approuvé la recommandation du CRGA 53 invitant les participants à la treizième Conférence de la Communauté du Pacifique à proposer à M. Stuart Minchin une prolongation de son contrat au poste de Directeur général de la CPS pour une durée de deux ans, à compter de la fin de son contrat actuel. La treizième Conférence a également noté que toute revalorisation du salaire du Directeur général prendrait effet à compter du début de l'année suivant l'évaluation.</p>
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU CRGA – LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE		
<p>Conformément au Règlement intérieur du CRGA, les participants au CRGA 53 conviennent que la cinquante-quatrième session du CRGA se tiendra à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).</p>	<p>Le CRGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. convient que Tokelau présidera la cinquante-quatrième session du CRGA et que les Tonga en assureront la vice-présidence ; et 	<p>Voir les commentaires ci-dessous sur la circulaire n° 24/31 concernant la confirmation du lieu du CRGA 54.</p> <p>Les Tonga ont proposé d'accueillir la quatorzième Conférence et assureront donc la présidence de celle-ci, conformément au Règlement intérieur de la</p>

<p>La présidence du CRGA 54 sera assurée par les Tokelau, et la vice-présidence par les Tonga.</p>		<p>Conférence de la Communauté du Pacifique. Conformément à l'ordre protocolaire appliqué pour la présidence du CRGA, établi par le Règlement intérieur du CRGA, les Tonga devraient également présider le CRGA 55.</p> <p>Dans ce contexte, étant donné que le pays présidera la quatorzième Conférence, le Secrétariat a proposé aux Tonga de laisser Tuvalu assumer la présidence du CRGA 55 à leur place, et d'en assurer plutôt la vice-présidence.</p> <p>Les Tonga et Tuvalu ont confirmé accepter ces dispositions.</p> <p>À la suite de la proposition soumise par le Secrétariat aux Tonga et selon la procédure établie pour désigner l'État ou le Territoire assurant la présidence et la vice-présidence, le CRGA 54 sera présidé par Tokelau et Tuvalu en assurera la vice-présidence, et le CRGA 55 sera présidé par Tuvalu et les Tonga en assureront la vice-présidence.</p> <p>Le document de travail 11 du CRGA 54 (Cinquante-cinquième session du CRGA et quatorzième Conférence – lieu, dates, présidence et vice-présidence) contient des informations détaillées sur cette question.</p>
--	--	---

	<p>ii. note que la cinquante-quatrième session du CRGA se tiendra au siège de la CPS à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates de la session.</p>	<p>Voir les commentaires ci-dessous sur la circulaire n° 24/31 concernant la confirmation du lieu du CRGA 54.</p>
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENTS D'INFORMATION		
13.b COMPTE RENDU DU CONSEIL OCÉANIEEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (PBEQ)		
<p>Le Secrétariat a communiqué les conclusions de la huitième réunion annuelle du Conseil océanien de la qualité de l'enseignement, un sous-comité du CRGA, conformément à ce qu'avaient convenu les membres dudit conseil les 23 et 24 mars 2023.</p>	<p>Le CRGA :</p> <p>i. prend note du rapport issu de la huitième réunion annuelle du Conseil océanien de la qualité de l'enseignement (PBEQ), qui est un sous-comité du CRGA.</p>	<p>Aucune mesure requise.</p>

Annexe B : Décisions adoptées hors session

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE (DATE)	DÉCISION ADOPTÉE HORS SESSION	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE
23/103 6 décembre 2023	Conformément à la Charte du Comité d'audit et des risques, et suivant la recommandation conjointe du Directeur général de la CPS et du Président du Comité d'audit et des risques, le CRGA approuve la reconduction de M. Sholan Ivaiti dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques pour un deuxième mandat de trois (3) ans, soit du 25 juin 2023 au 25 juin 2026. Décision prise par le CRGA le 22 décembre 2023.	25 juin 2023	M. Sholan Ivaiti demeure membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 25 juin 2026.
24/04 12 janvier 2024	Le CRGA approuve les dates proposées pour la tenue du CRGA 54, à savoir les 5 et 6 novembre 2024. Conformément au Règlement intérieur du CRGA, les membres confirment que le CRGA 54 aura lieu au siège de la CPS, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Décision prise par le CRGA le 12 février 2024.	12 février 2024	Voir les commentaires sur la circulaire n° 24/31 concernant la confirmation du lieu du CRGA 54.
24/48 30 avril 2024	Le CRGA approuve une revalorisation de 1,5 % de l'ensemble des rémunérations ainsi qu'une hausse de 2 % de la cotisation de l'employeur à la Caisse de prévoyance pour l'ensemble des agents de la CPS, avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2024. Décision prise par le CRGA le 29 mai 2024.	1 ^{er} janvier 2024	Le 28 juin 2024, le Directeur général de la CPS a approuvé les modifications apportées au chapitre V du Recueil des politiques relatives au personnel, le but étant d'y faire apparaître l'augmentation de 2 % de la cotisation de l'employeur à la Caisse de prévoyance, avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2024.

<p>24/31 13 août 2024</p>	<p>À la suite de la proposition généreuse de la Polynésie française d'accueillir la cinquante-quatrième session du CRGA à Papeete, le CRGA approuve la modification du lieu de ladite session, qui devait initialement se tenir au siège de la CPS à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et qui se déroulera finalement à Papeete (Polynésie française). Décision prise par le CRGA le 20 août 2024.</p>	<p>20 août 2024</p>	<p>Compte tenu des troubles à l'ordre public qui ont commencé le 13 mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, le Secrétariat a envisagé d'autres options et d'autres lieux pour la tenue du CRGA 54, en dehors de la Nouvelle-Calédonie. Bien que la situation se soit améliorée, les difficultés observées au mois de juillet s'agissant de la disponibilité des vols et de l'hébergement à Nouméa constituaient toujours des obstacles de taille à la tenue du CRGA 54 au siège de la CPS.</p> <p>Lors de la réunion du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique tenue les 2 et 3 juillet derniers, la Polynésie française a aimablement proposé d'accueillir le CRGA 54. Après en avoir minutieusement examiné les aspects logistiques et financiers, la Polynésie française a confirmé son offre et l'appui proposé en vue de l'organisation du CRGA 54 à Papeete.</p> <p>Les membres ont confirmé approuver le nouveau lieu pour la tenue du CRGA 54.</p> <p>La Polynésie française a versé à la CPS une contribution volontaire de 200 000 euros pour prendre en charge les coûts supplémentaires engendrés par l'organisation du CRGA 54 à Papeete.</p>
-------------------------------	--	---------------------	--

24/111 17 septembre 2024	Le CRGA approuve le Rapport de résultats 2023 de la Communauté du Pacifique. Décision prise par le CRGA le 30 septembre 2024.	30 septembre 2024	Lors de la réunion du Sous-comité du CRGA pour le Plan stratégique de juillet 2024, les membres ont examiné le projet de Rapport de résultats 2023 de la Communauté du Pacifique. Le Sous-comité a recommandé que le Rapport de résultats 2023 de la Communauté du Pacifique soit adopté hors session par l'ensemble des membres du CRGA.
-----------------------------	--	-------------------	---